

Niort, le Mardi 13 décembre 2021.

**Enquête publique concernant un permis de construire
D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
sur la Commune de SAINT VARENT
SAS TONNELLES ENERGIES**

Déposition de l'association : **Deux sèvres Nature Environnement**

Monsieur le commissaire enquêteur,

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association de protection de la nature et de l'environnement, créée en 1969. Elle a pour vocation de « protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales [...] de lutter contre les pollutions et les nuisances, et d'une manière générale d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement [...] ». Nous affirmons notre soutien au développement de l'énergie solaire photovoltaïque en tant qu'alternative durable aux énergies fossiles et fissiles.

Les associations de protection de la nature et de l'environnement partagent la volonté de construire une politique énergétique ambitieuse, reposant sur une maîtrise des impacts négatifs sur l'environnement, **nous tenions cependant à vous faire part de certaines remarques concernant ce dossier :**

CONTEXTE :

Le projet de centrale photovoltaïque des Tonnelles se situe sur la commune de Saint-Varent. Il est porté par la société VALOREM et développé pour le compte de la société TONNELLES Énergies. Le site retenu est une ancienne carrière qui ne fait plus l'objet d'exploitation depuis une vingtaine d'années. Ce projet est également compatible avec les objectifs des documents d'urbanisme (SCOT et PLUi) et bénéficie d'un soutien des élus locaux.

Cette demande de permis de construire en zone Nv du PLUi a nécessité une évaluation des incidences du projet sur l'environnement. Une démarche ERC (propositions pour éviter, réduire, compenser) est proposée dans ce dossier.

Nous regrettons

- L'absence d'avis de la MRAE dans cette enquête publique.
- Que DSNE n'ait pas été consultée malgré nos démarches auprès de la municipalité.

PHASE EVITER :

Trois variantes ont été envisagées pour ce projet en prenant en compte les critères techniques et environnementaux. Le choix retenu (variante 3) limite la surface totale clôturée à 4,5 ha pour une puissance électrique d'environ 5MWc.

Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

Nous pensons que ce choix est le mieux adapté pour :

- Eviter l'impact sur la biodiversité liée aux zones buissonnantes, complémentaires des boisements sur les pentes et favorables notamment au Lézard à deux raies et à de nombreux mammifères
- Permettre une meilleure insertion paysagère

PHASE REDUIRE :

On peut lire dans ce dossier que des mesures pour réduire les impacts du projet pendant la construction et l'exploitation du parc sont proposées :

Des mesures générales (adaptation de la période de chantier, plan de circulation, présence d'un écologue lors du chantier...) et des mesures plus spécifiques à certains groupes faunistiques (gestion des zones de fourrés, maintien d'un milieu ouvert sous les panneaux photovoltaïques, création de tas de bois, passages à faune dans la clôture) permettent de conclure à un impact globalement faible du projet sur la biodiversité.

Nous sommes d'accord avec les mesures de réduction proposées cependant :

- La gestion du site par fauche tardive (MNR04) ne doit pas se faire avant fin septembre (enjeux Orthoptères) en évitant de laisser le broyat sur place.
- Nous demandons l'installation d'une transparence au sol (ne pas grillager jusqu'au ras du sol) pour la circulation des petites espèces (hérisson...).

PHASE COMPENSER :

Le porteur de projet indique que les choix d'aménagement et les mesures prises pour réduire les impacts : *permettent de conclure à un impact globalement faible du projet sur la biodiversité.*

Nous constatons qu'aucune mesure de compensation n'est prévue dans ce dossier. Or **nous ne sommes pas d'accord avec cette conclusion.** En effet ce site s'est renaturé au fil des années et abrite des espèces protégées. Sa richesse écologique a, d'après nous, été sous-évaluée dans cette étude.

- La trame bocagère est un enjeu prioritaire du SRCE, Il est étonnant qu'il soit qualifié de faible dans ce dossier (tab. P150 EN)
- Les enjeux pour les **3 espèces de reptiles protégés** présents sur ce site sont qualifiés de faibles. Pourtant leur statut et la baisse de leurs effectifs justifieraient des mesures de conservation. Le lézard à deux raies se raréfie fortement dans les Deux Sèvres.
- D'après nos relevés de terrain, l'Hespérie du chiendent (papillon) est présent sur ce site alors qu'il n'a pas été pris en compte dans l'étude naturaliste. Cette espèce patrimoniale est classée NT (quasi menacée) sur la liste rouge de l'UE.

- Nous notons la non prise en compte d'espèces patrimoniales de mammifères (tab. P 111 EN) pouvant utiliser ce site (Belette, Genette, Putois d'Europe) et dont la présence est pourtant mentionnée dans la bibliographie. Ces espèces justifient un classement d'enjeux modéré puisqu'elles sont protégées.
- La présence de stations de Mélique Ciliée sur l'emplacement des futurs panneaux photovoltaïques sera forcément impactée par ces aménagements.
- La couverture de 4,5 ha de végétation par les panneaux solaires va entraîner de profondes modifications des habitats et une perte d'attractivité pour plusieurs espèces : modification des zones de chasse pour les chiroptères, ce site est une zone de nourrissage pour l'avifaune.

**Ces incidences négatives, largement sous évaluées dans le dossier, nous amènent à demander des mesures compensatoires pour limiter les atteintes résiduelles de ce projet.
Un terrain de dimension équivalente en milieu ouvert avec une gestion adaptée pourrait (en partie) compenser les impacts de cet aménagement.**

Monsieur le commissaire enquêteur, suite à l'analyse de ce dossier, nous donnons un **avis favorable sous réserve que nos observations soient prises en compte.**

Le Président,



Yanik Maufra.